

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024359

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle du Centre-Ville du poste de secours jusqu'au droit de la rue de l'Oustal

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

Vu l'intervention des Services Techniques prévue dès le lundi 28 octobre - 8h30 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 - 17h.

Considérant que le Porter à Connaissance a été transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var le 22 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant enfin qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville du poste de secours jusqu'au droit de la rue de l'Oustal, pour l'installation de piquets en bois dans le cadre d'un dispositif expérimental,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville sera interdit du poste de secours jusqu'au droit de la rue de l'Oustal dès le lundi 28 octobre - 8h30 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 - 17h.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 23 octobre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

